

- Règlement Intérieur -

Champ d'application

Ce règlement s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation (ici nommé « stagiaire ») et au personnel du centre chargé de veiller au respect de ces consignes (ici nommé « ASLC »).

Les mesures d'accessibilité pour faciliter l'accès et la circulation des personnes en situation de handicap ont été prises en compte. Notre indicateur est à 7/11 sur notre attestation d'accessibilité.

Hygiène et sécurité

Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation. Le stagiaire doit en prendre connaissance et les appliquer en cas d'incendie ou d'évacuation.

Règles d'hygiène

Il est interdit de manger, de fumer ou de vapoter dans les locaux. De manière générale les stagiaires s'engagent à respecter les locaux (classes, sanitaires et communs) et le mobilier. En cas de dégradation volontaire, le renvoi du stagiaire et le remboursement des réparations pourra être exigé par l'ASLC.

Assurances

Les assurances maladie, accident et responsabilité civile sont à la charge du stagiaire. ASLC décline toute responsabilité en cas de perte, de vols ou endommagement des effets personnels des stagiaires.

Formation

Inscription

L'inscription n'est définitive qu'après règlement de la totalité des frais de formation. Ce paiement doit être effectué au plus tard au début du deuxième cours. Un certificat d'inscription est alors délivré.

Tout stagiaire de moins de 18 ans doit joindre à son formulaire d'inscription une autorisation parentale, lui permettant d'assister au cours sur les horaires indiqués. Les parents déclarent être titulaires d'une assurance responsabilité civile vie privée. Les enfants de moins de 16 ans doivent produire un certificat de scolarité.

Changement, report ou annulation

Dans tous les cas, c'est la date de la demande qui est prise en compte pour le calcul des cours dus. Les demandes ne peuvent être rétroactives. Les cours ne peuvent en aucun cas être cédés à une autre personne.

Les cours faisant l'objet d'une inscription groupée bénéficient d'une offre spéciale supérieure à 10 € ; ils ne sont ni remboursables ni modifiables.

→ Par ASLC

En cas d'insuffisance du nombre des participants, ASLC se réserve le droit de supprimer le cours ou de le reporter, et les cours non suivis seront intégralement remboursés.

Pour différentes raisons (session d'examen, jour férié, maladie ou absence justifié du professeur etc.), ASLC se réserve le droit de reporter des cours ponctuellement et donc la date de fin de session d'un cours. Dans ce cas, aucun remboursement de séance ne sera accordé au stagiaire.

→ Par le stagiaire :

- Pour raison personnelle (changement de disponibilité lié au travail, la famille, voyage...)
Le stagiaire peut changer de cours ou reporter son inscription sur un autre cours dans un délai de 6 mois :
 - sans pénalité si le cours n'a pas commencé ;
 - avec une pénalité forfaitaire de 15 € et un complément correspondant au nombre de cours déjà passés (sur la base du tarif horaire normal du cours - hors tarif réduit) si le cours a déjà commencé.
 - L'arrêt de la formation n'est plus possible lorsque le nombre d'heures de cours restantes est inférieur à 25 % du volume total d'heures de cours prévu.
- Cas de force majeure (maladie grave ou décès ; retour à l'emploi aux horaires de formation...):
Le stagiaire peut annuler son cours sur présentation de justificatifs officiels. Il sera alors remboursé des frais de formation au prorata des cours passés dans un délai d'un mois (par chèque uniquement, au nom de l'apprenant ou de ses parents), déduction faite de 30€ de frais d'annulation.

→ Cas du cours particulier

- Pour tout cours individuel, tout changement ou annulation doit être communiqué à l'autre partie (enseignant ou stagiaire) au moins 24 heures à l'avance afin de permettre une réorganisation.
- Si le stagiaire prévient l'enseignant moins de 4 heures avant l'heure prévue du cours, il devra s'acquitter de la moitié du tarif de la séance. Si le stagiaire prévient entre 4 heures et 24 heures avant le cours, il devra régler un quart du tarif de la séance.
- Cas de force majeure sur présentation de justificatif : aucun frais ne sera facturé.

Réclamation

Pour toute réclamation, écrire via le formulaire <https://forms.gle/GKvkap9Vxd8pF5Z7> (anonyme) ou à l'adresse aslc@aslc-paris.org

Assiduité

Tout stagiaire arrivant avec plus de 15 minutes de retard ne sera pas accepté au cours. Il sera considéré comme absent. Le certificat d'assiduité est délivré dans un délai de 1 mois après la fin de la session, si le stagiaire a été présent à au moins 75% des cours.

Association d'Assistance Scolaire Linguistique et Culturelle

Siège social : 10, rue du Buisson Saint Louis 75010 Paris Tél. : 01 85 09 18 85

E-mail : aslc@aslc-paris.org Site web : <https://centre-linguistique.com>

SIRET 410 009 450 00017 Code APE 853K Association déclarée Loi de 1901. J .O. n°1559 du 16 juillet 1996

Numéro d'enregistrement préfectoral de formation : 11.75.38140.75

La certification **Qualiopi** a été délivrée au titre de la catégorie suivante : actions de formation (RCM21769)